



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53



OFFICIEL 66 N°25 DU 10/02/23
SAISON 2022/2023

**L'OFFICIEL 66 N°25 DU 10/02/23 SAISON
2022/2023**

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 09/02/23

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FFF : du 09/02/23, concernant l'évolution de la direction de l'arbitrage. Pris note, transmis à la CDA.

LFA : du 07/02/23, concernant la journée des bénévoles des 29-30/04/23. Pris note.

LFO : du 08/02/23, demandant la date, le lieu et l'heure de la Soirée Challenge MDS du District des P-O. Le 24/02/23 à 18h00 au District.

AS PRADES : du 03/02/23, candidature pour l'organisation des Finales Jeunes du 18/05/23. Pris note, sous réserve d'homologation du terrain synthétique.

CANET RFC : du 07/02/23, invitation à la remise officielle de son label le jeudi 9 mars 2023 à 18h00 à l'Espace VIP du club (Stade St Michel). Pris note.

TOURNOI

Tournoi de Pâques du SO RIVESALTAIS des 09 et 10/04/23, en catégories U9, U11 et U13. Le Bureau du Comité Directeur donne avis favorable.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 07/02/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

RF CANOHES TOULOUGES : du 31/01/23, concernant la qualification de son équipe 1ère qui doit jouer en Coupe du Roussillon et Challenge Bazataqui le 19/03/23. La Commission met le dossier en suspens et fixera une autre date pour un des 2 matches.

RAPPEL : COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGE BAZATAQUI

Tirage de la Coupe du Roussillon ¼ de Finale et du Challenge René Bazataqui ½ Finales le mardi 14/02/23 à 16h30. Les matches se joueront le dimanche 19/03/23. Toutes ces rencontres peuvent se jouer avant la date prévue avec l'accord écrit du club adverse.

AMENDE

FC BECE V. DE L'AGLY : **100€** - Forfait d'équipe match D4 P/A du 05/02 RFCT / BECE.

SECTION JEUNES

CORRESPONDANCE

FC BAHU-PEZILLA : du 30/01/23, demandant l'inversion des matches suivants du 11/03/23 : U13 D2 P/B BAHU-PEZILLA / USEPMM 4 et U13 D2 P/C BAHU-PEZILLA / PIA. Manque accord écrit des clubs adverses.

MAIRIE DE LE SOLER : du 07/02/23, arrêté municipal à compter du 07/02/23 et jusqu'à nouvel ordre. Le match U17 D1 du 08/02 FC LE SOLER / FC LAURENTIN est remis au 08/03/23 (déjà un match remis pour LE SOLER le mercredi 15/02/23, journée de championnat le 18/02).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEFIS TECHNIQUES

U13 D2 P/D du 04/02/23 FC VINCA / RC PERPIGNAN SUD N°25491708.

Score initial : 1 – 1

Défi remporté par le FC VINCA : + **1PT**

U13 D2 P/D du 04/02/23 SALEILLES OC 2 / FC PORT-VENDRES N°25491705.

Score initial : 2 – 2.

Défi remporté par SALEILLES OC 2 : + **1PT**

U13 D2 P/A du 04/02/23 PERPIGNAN AC / AVENIR FOOTBALL CATALAN 2 N°25491053.

Score initial : 0 – 0.

Défi remporté par AVENIR FOOTBALL CATALAN 2 : + **1PT**

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 08/02/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusé : François BARZIC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 07/02/23, demandant à jouer le match Féminines à 8 du 12/02 Avenir Football Catalan / FC Le Boulou SJPC (accord du club adverse). A jouer en semaine le mercredi 8 mars dernier délai.



C'est le Carnaval pour nos jeunes féminines U7F et U9F : plateau le samedi 11 février 2023 à Canet-en-Roussillon.

Concours des meilleurs déguisements : remise de prix et de cadeaux.

Tous déguisés pour fêter le carnaval !!!

**La Présidente
A. COUEFFEC**

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 08/02/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417 FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.

► **Dossier en suspens**

MATCH U13 D2 POULE B DU 21/01/23 N°25491695 FC LATOUR BAS ELNE 2 / FC BARCARES MEDITERRANEE

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match papier.
- Les observations d'après-match formulées sur la feuille de match par le FC BARCARES MEDITERRANEE.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.

Après auditions de :

- M. RUBIO Lorenzo, licence n° 2520250821 du FC LATOUR BAS ELNE, arbitre de la rencontre.
- M. NOUVEAU Mathéo, licence n° 2546741223, dirigeant du FC LATOUR BAS ELNE.
- M. DELDO Mickaël, licence n° 1465320613, dirigeant du FC BARCARES MEDITERRANEE.
- M. ENFRIN Damien, licence n° 499063504, président du FC BARCARES MEDITERRANEE.

▪ Il ressort qu'aucun éducateur n'a demandé à vérifier les licences de l'équipe adverse (article 28 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PYRENEES-ORIENTALES).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : la CRC jugeant en première instance dit qu'il y a lieu de rejeter la réclamation d'après-match du FC BARCARES MEDITERRANEE comme irrecevable en la forme, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation : LATOUR BAS ELNE II 5 / 4 FC BARCARES MEDITERRANEE.

- Les frais de confirmation de réserves (50 €) seront débités sur le compte du FC BARCARES MEDITERRANEE, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.
- La CRC rappelle M. RUBIO Lorenzo aux devoirs de sa charge.
- A noter que M. SICARD Pierre-Luc, dirigeant du FC BARCARES MEDITERRANEE, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH SENIORS D1 DU 05/02/23 N°24556572 FC VILLELONGUE / FC THUIR

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC THUIR qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur RAYNAUD Loïc, licence n° 2543742941 au motif suivant : suspicion de fraude sur identité du joueur.
- La CRC informe le club du FC THUIR qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 15/02/2023 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission).
- Par ailleurs, la CRC convoque pour sa réunion du 15/02/23 à 18h30, munis de leur licence :
 - Mr ALCARAZ Julien, licence n°2598620711, arbitre de la rencontre
 - Mr RAYNAUD Loïc, licence n°2543742941, joueur du FC THUIR, et le suspend à titre conservatoire à dater du lundi 13/02/23.
 - Mr ROGER Loïc, licence n°2543239173, joueur du FC THUIR, et le suspend à titre conservatoire à dater du lundi 13/02/23.
 - Mr PICHARDIE Grégory, licence n°301086066, dirigeant du FC THUIR.
 - Mr CHOBEAUX Didier, licence n°2546177708, dirigeant du FC THUIR.
 - Mr TOURE Mouhamed, licence n°2548426408, joueur et capitaine du FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.

► Dossier en suspens

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 15/02/23

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph

Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 08/02/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre**, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, **en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 15/02/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

Réunion « Section Lois du Jeu » du 26/01/2023

Présents : Boris GIL - Ludovic REYES

Match D2 Séniors FC LE BOULOU SJPC / US BOMPAS du 22 Janvier 2023

- Vu la feuille de match et la réserve technique y figurant,
 - Vu le rapport de l'arbitre officiel,
 - Vu le mail de confirmation des réserves du club de l'US BOMPAS du 23/01/2023.
- Attendu que les réserves techniques ont été déposées par le club de BOMPAS à la mi-temps la rencontre ;
- Attendu que pour être recevable, une réserve technique doit être formulée à l'arrêt de jeu qui suit la décision contestée ou au 1^{er} arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre ne serait pas intervenu.

Pour ces motifs

La Section "Lois du jeu", jugeant en premier ressort, décide que la réserve technique est IRRECEVABLE en la forme, et CONFIRME LE RÉSULTAT DU MATCH ACQUIS SUR LE TERRAIN et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

LE BOULOU SJPC 5 - 1 US BOMPAS.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La Section Lois du Jeu



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Réunion du 01/02/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Courriel de Cabestany O.C. demandant 1 officiel pour toutes ses rencontres féminines à domicile. Pris note.
- Courriel de l'ASPTT Pays Catalan, demandant 3 officiels pour son match D4 F.C. Port Vendres – ASPTT Pays Catalan du 05/02/2023 à 15H. Pris Note.
- Courriel du FC Baho-Pézilla demandant 1 officiel pour son match U13 à Bompas. Pris Note.

INDISPONIBILITES

Indisponibilité de M. MAHROUG Yanis: 04/02/2023
Indisponibilité de M. HALNA Nils : 13/02/2023 => 28/02/2023
Indisponibilité de M. PRAL Yanis : 28/01/2023 + 04/02/2023
Indisponibilité de M. AGCA Ramazan : 06/02/2023 => 20/02/2023
Indisponibilité de M. ALCARAZ Julien : 11/03/2023 + 08/04/2023 => 10/04/2023
Indisponibilité de M^{elle} BELHADJ Lila : 04/02/2023
Indisponibilité de M^{elle} BELKHODJA Wadiaa : 04/02/2023
Indisponibilité de M. PONCET Alexis : 24/02/2023 => 04/03/2023
Indisponibilité de M. DJBIR Younes : 31/01/2023 => 04/02/2023
Indisponibilité de M. BEN YACHOU Yliasse: 05/02/2023 + 12/02/2023
Indisponibilité de M. GENTELET Jérémy : 10/02/2023 => 13/02/2023
Indisponibilité de M. AMBROISE Eros : 04 & 05 /02/2023
Indisponibilité de M. GRUTTADAURIA Marcello : 12/02/2023 + 04/03/2023 => 19/03/2023 + 18/05/2023 => 18/06/2023
Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 24/02/2023 => 26/02/2023
Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 04 & 05/02/2023
Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 04 & 05 / 02 /2023
Indisponibilité de M. KHALEF Sid : 04/02/2023 => 06/02/2023
Indisponibilité de M. AMIAR Kamel : 11 & 12/02/2023
Indisponibilité de M. GASQUET Alexandre : 30/01/2023 =>12/02/2023
Indisponibilité de M. OUABOU Abdelhamid : 26/01/2023 => 10/02/2023
Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 25/02/2023 => 06/03/2023
Indisponibilité de M. GAUTERON Elliott : 17/02/2023 => 05/03/2023
Indisponibilité de M. HADDAD Jibril : 04/02/2023
Indisponibilité de M. ROYER Greg : 05/02/2023
Indisponibilité de M. NIETO Evan : 04 & 05 /02/ 2023 + 11/02/2023 + 20/03/2023 + 25/03/2023 + 01&02/04/2023 + 22&23/04/2023

CONSEIL DE L'ORDRE

2 arbitres rappelés à l'ordre – Indisponibilité tardive
2 arbitres non-désignés 2 Week-ends – Indisponibilité tardive

La CDA

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Réunion du 08/02/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Courriel F.C. du F.C. Latour Bas Elne demandant 3 officiels pour la rencontre du 12/02/2023 contre le F.C. Le Boulou. Pris note.
- Courriel de l'ASPTT Pays Catalan, demandant 3 officiels pour son match D4 ASPTT Pays Catalan / A.S. Prades du 12/02/2023. Pris Note.
- Courriel du F.C. Thuir demande 3 officiels pour son match D2 du 12/02/2023 Rivesaltes S.O. – F.C. Thuir. Pris Note.
- Courriel d'un observateur nous présentant sa démission. Pris note.

INDISPONIBILITES

Indisponibilité de M. BERTHAUME Remy : 05/02/2023 + 12/02/2023
Indisponibilité de M. ZERMANE Nolhan : 25/03/2023 + 22/04/2023 + 20/05/2023
Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 04/05/2023 => 07/05/2023
Indisponibilité de M. KESSAD Rayan : 17/02/2023 => 03/03/2023
Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 06/02/2023 => 13/02/2023
Indisponibilité de M^{elle} DIAZ Carla : 11 & 12/02/2023
Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 12/02/2023
Indisponibilité de M. BARRIER Mathieu : 19/02/2023
Indisponibilité de M. GENTELET Jérémy : 02/02/2023 => 13/02/2023
Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 11 & 12/02/2023

CONSEIL DE L'ORDRE

1 arbitre convoqué en conseil de l'ordre
1 arbitre non désigné 3 week-ends – Arrivée en retard à une rencontre (Récidive)

La CDA

